

REGLEMENT DU JEUX CONCOURS BETAFENCE

Mettez du Hi-Tech dans votre vie !

Article 1 – L'organisateur

La société Betafence France SAS, Société Anonyme Simplifiée au capital de 3 192 000.00 euros, dont le siège social est sis à 59630 BOURBOURG, Route de Guindal, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque sous le numéro B 075 650 614 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 01/09/2010 au 30/11/2010 inclus, selon les modalités exposées dans le présent règlement, un jeu-concours gratuit intitulé «**Mettez du Hi-tech dans votre vie**».

Article 2 – Mode d'information

Ce jeu-concours sera annoncé par le biais d'un teaser adressé aux membres du Réseau Relais Pose et Partner Poseurs de Betafence.

Article 3 - Participants

Ce jeu-concours est ouvert à toutes les sociétés et leur personnel, membre du Réseau Partner Poseur et Distributeurs et Relais Pose de Betafence, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des autres sociétés du Groupe de la Société Organisatrice, c'est-à-dire toute société directement ou indirectement contrôlées par la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Les Sociétés membre du Réseau poseur Betafence peuvent déposer autant de bulletin qu'ils auront de références à fournir dans les conditions ci-après définies.

Article 4 – Modalités de participation

Betafence a lancé en 2010 deux nouvelles gammes de produits :

- Zenturo® (Panneaux et accessoires, montés sur poteaux Betafence)
- Robusta® Plus (Gamme de portails coulissants motorisés avec une motorisation externe de marque FAAC)

Le concours consiste à adresser une ou plusieurs références de chantiers à Betafence, où l'un des deux produits ci-dessus a été installé, accompagnée(s) de 3 photos minimum (prises en haute définition, c'est-à-dire en 300DPI minimum) avec une fiche descriptive du (des) chantier(s) ainsi que les autorisations d'exploitation.

La Fiche de renseignements de chaque chantier, téléchargeable sur notre site internet à la rubrique « **évènement** » ou disponible sur simple demande par mail à service.marketing@betafence.com, devra être dûment complétée pour prétendre participer au tirage au sort, et accompagnée de ses 3 photos numériques en haute définition, et retournée :

- Soit par Mail à l'adresse : service.marketing@betafence.com
- Soit par courrier à : Betafence France SAS – 2 Rue Alexis de Tocqueville – 92183 Antony.

Chaque chantier identifié, donnera lieu à une chance de tirage au sort, par contre chaque société participante ne pourra prétendre à gagner plus d'un lot.

Chaque participation sera confirmée par courrier et identifiée par un numéro lequel sera présent dans l'urne pour le tirage au sort. En cas de non réception de la confirmation de votre participation, il appartient au client participant de faire une réclamation auprès du service marketing de Betafence à l'adresse service.marketing@betafence.com, dans les 48 heures suivant l'envoi du premier mail ou dans les 72 heures s'il s'agit d'un courrier. Si aucune réclamation n'est transmise dans les délais, et que la participation n'est pas validée, l'organisateur ne peut être tenu responsable et aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 5 – Validité des bulletins

Pour être valable, chaque bulletin réponse devra être totalement rempli dans les conditions précisées en article 4. Tout bulletin de participation incomplet, imparfaitement lisible, surchargé, déchiré, comportant de fausses indications ou déposé après l'heure limite de participation, sera considéré comme nul pour la participation au tirage du 10 Décembre 2010.

De même, chaque participant doit être salarié d'une société membre du Réseau Betafence Relais Pose ou Partner Poseur ou Distributeur, et toujours valide (c'est-à-dire ayant communiqué au moins 3 références chantiers à Betafence depuis le 10 Décembre 2008).

Article 6 – Les lots

4 Ipad – 64 Go d'une valeur commerciale de 700.00 € TTC pour les 4 premières références valides, tirées au sort.

4 Iphone 4 – 16 Go, d'une valeur commerciale de 629.00 € TTC

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sous réserve de la mise en oeuvre éventuelle par les gagnants qui en feront leur affaire personnelle, sur les matériels qui en bénéficient.

Pour déterminer les 8 gagnants, un tirage au sort sera effectué le vendredi 10 décembre 2010 par l'étude EVERAERE HERMET DEBU Huissiers de Justice Associés - 10, avenue de la Providence - 92160 ANTONY parmi tous les participants dont le formulaire de participation aura été correctement complété. Les prix seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, pouvant limiter cette vérification aux gagnants tirés au sort.

Il sera également tiré au sort deux gagnants de remplacement éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avaient pas la qualité pour participer, avaient fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne, notamment si l'adresse électronique n'était pas valide ou si la validation du membre du réseau n'était pas à jour.

Les gagnants seront informés par mail dans les 10 jours suivants le tirage au sort.

La mise à disposition des lots se fera avant le 20 Décembre 2010, si la société APPLE ne présente pas de rupture de stock sur ces produits.

Article 8

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté (et notamment sans que cette énumération soit limitative), le jeu-concours ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux et si elle était amenée à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les participants, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu-concours.

Article 9

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, par un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté dû notamment à de mauvaises conditions climatiques, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté, prorogé, reporté ou annulé.

Article 10

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités du déroulement du jeu-concours. Le non respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Les participants reconnaissent valeur probante aux éléments, choisis et utilisés par la Société Organisatrice, qui détermineront les gagnants par tirage au sort aléatoire.

Article 11

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Article 12

Le présent règlement, déposé à l'étude EVERAERE HERMET DEBU Huissiers de Justice Associés – 10 avenue de la Providence - 92160 ANTONY, est disponible gratuitement sur simple demande par mail à service.marketing@betafence.com. Le règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit à toute personne, sur simple demande adressée à : Betafence France SAS, 2 rue Alexis de Tocqueville, 92183 Antony. Timbre remboursé sur la base du tarif lent "lettre" 20 grammes en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande de règlement

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu concours

Article 13

Du seul fait de l'acceptation de son lot, les gagnants acceptent de poser pour des photographies, à titre gracieux, pour les besoins de la communication de la Société Organisatrice.

Les gagnants autorisent donc la Société Organisatrice à utiliser leur image à titre gracieux, pour toutes exploitations sur tous supports pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la dernière date de tirage au sort précisée à l'article 4 et pour le monde entier.

La Société Organisatrice pourra en conséquence librement utiliser, reproduire et représenter l'image des gagnants pour les besoins de la campagne précitée.

Article 14

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978. Les participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants à ce jeu-concours bénéficient auprès de la Société Organisatrice, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies sur le formulaire du jeu-concours et les concernant. La diffusion du nom et des coordonnées des gagnants de ce jeu-concours dans les conditions susvisées n'ouvre droit à aucun autre droit ou contrepartie financière à leur profit, que celui de la remise de leur lot.

Article 15

Toute contestation relative à ce jeu-concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la dernière date de tirage au sort précisée à l'article 4, et sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où les parties ne pourraient cependant trouver de compromis, il est fait attribution de compétence au tribunal du siège social de la Société Organisatrice, quel que soit le domicile du défendeur, même en cas d'appel en garantie, de procédure en référé ou de pluralité de défendeurs.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Antony, le 28 Juillet 2010